

Barème Général Vente

1/ Honoraires de vente pour tout type de mandat

Chaque agent est indépendant. Il peut fixer son propre barème d'honoraires, que vous retrouverez dans son espace personnel accessible sur la page d'accueil via l'onglet "NOS CONSEILLERS", puis en vous dirigeant en bas de la page, vous trouverez l'onglet « Honoraires ».

L'agent commercial appliquera son propre barème, dans la limite du barème maximal fixé par EXPERTIMO.

Honoraires charge VENDEURS (pouvant éventuellement être portés à la charge des ACQUEREURS, notamment si le mandat est un mandat de recherche) :

% honoraires TTC / prix de vente TTC :

- En dessous de 100 000€ : 15 000€ d'honoraires au maximum
- Entre 100 000 et 200 000€ : maximum de 15%
- Au-dessus de 200 000€ : maximum de 10%

Il est rappelé toutefois que dans le cadre d'une transaction dans l'immobilier commercial, les honoraires sont fixés par une libre négociation lorsqu'il s'agit de clients professionnels.

Dans le cadre d'une cession de fonds de commerce ou de droit au bail, les honoraires ne dépasseront pas 20% du montant TTC de la cession.

2 / Honoraires de location :

Honoraires de location pour l'immobilier commercial : 10% de la période triennale soit 30% du loyer annuel TTC

Honoraires de location pour l'immobilier résidentiel en fonction de la zone concernée :

- Zone très tendue : 12 € TTC / m²
- Zone tendue : 10 € TTC / m²
- Autres zones : Reste du territoire : 8 € TTC / m²

État des lieux : 3 € du m² pour l'établissement de l'état de lieux

La part des honoraires à la charge du locataire ne peut excéder 50% du montant total des honoraires. Le solde est à la charge du bailleur.

Il est rappelé toutefois que dans le cadre d'une location dans l'immobilier commercial, les honoraires de location sont fixés par une libre négociation lorsqu'il s'agit de clients professionnels.

3 / Honoraires de gestion :

Une équipe de professionnels de la gestion vous propose les meilleures conditions du marché :

- GESTION ECO : Excluant la gestion des interventions techniques dans les logements (dépannages, plombier, nettoyage, électriciens...). Elle est calculée sur les sommes encaissées → 4,9 % HT
- GESTION INTEGRALE : Incluant la gestion des interventions techniques dans les logements (*). Elle est calculée sur les sommes encaissées → 6 % HT. Cette option donne mandat au gestionnaire pour le suivi des travaux, l'établissement des devis et des commandes et le règlement des fournisseurs
- ASSURANCE LOYERS IMPAYES → 2,15 %
- AUTRES SERVICES :
 - Assurance propriétaire non occupant (PNO) collective : 83 € TTC / an
 - Assurance propriétaire non occupant (PNO) individuelle : 190 € TTC / an
 - Paiement de vos charges de copropriété par EXPERTIMO : 3 € HT par mois
 - Préparation et édition du projet de déclaration foncière : 3 € HT par mois